

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article2571>

# **EN BREF N°481 : Communiqué du SNTRS-CGT : La campagne de recrutement 2019 au CNRS affaiblit l'organisme**

- PUBLICATIONS - En Bref - Archives EN BREF - En Bref 2018 -  
Date de mise en ligne : lundi 5 novembre 2018

---

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

---

# Communiqué du SNTRS-CGT

## La campagne de recrutement 2019 au CNRS affaiblit l'organisme

La Direction du CNRS prévoit pour la campagne de recrutements 2019, l'ouverture de 250 postes de fonctionnaire pour les chercheurs (CH) et 310 pour les ingénieurs techniciens (IT), soit 50 postes de moins pour les chercheurs et une dizaine de plus pour les IT par rapport à la campagne précédente.

Cela signifie que la Direction entérine les pertes d'emplois qui perdurent depuis plus de dix ans. Selon les bilans sociaux du CNRS, entre 2005 et 2016, le CNRS a perdu 1581 emplois de titulaires (6,5 % de ses effectifs de fonctionnaires), soit des pertes de 540 postes de chercheurs et de 1978 postes de techniciens partiellement compensées par le recrutement de plus 937 ingénieurs. Loin d'épancher l'hémorragie, le recrutement de contractuels de droit public sur l'année 2016 sera inférieur de 1950 équivalents temps plein travaillés à celui de 2010.

**Entre 2010 et 2016 c'est l'ensemble des recrutements qui sont dans le rouge : en 6 ans, le CNRS a perdu 4% de ses effectifs de titulaires et 19% de ses effectifs de contractuels.**

Pour 2019, Le PDG du CNRS annonce qu'en recrutant 50 chercheurs en moins, le CNRS pourrait dégager de la masse salariale lui permettant de signer des contrats doctoraux. Mais en faisant du recrutement des chercheurs une variable d'ajustement budgétaire, la Direction s'attaque au coeur du métier du CNRS.

Sur les 1639 doctorants salariés du CNRS en 2016, 88% étaient payés sur les ressources dites « propres » des laboratoires. Combien de nouveaux doctorants pourront être payés sur le budget du CNRS ? Seront-ils rétribués en totalité par le CNRS ou faudra-t-il que les directeurs de thèse partent à la quête d'un complément ?

Le SNTRS-CGT est très favorable à ce que le CNRS participe à l'accueil de doctorants ; il revendique de les recruter au plus près de la soutenance de la thèse pour qu'ils bénéficient d'une carrière complète sous statut de la fonction publique. Mais encore faut-il que le CNRS ouvre des postes aux concours ! Est-il cohérent que, dans le même temps, la Direction réduise les forces de recherche pérennes des laboratoires et donc les capacités d'encadrement de ces mêmes doctorants ?

Ce qui permet au CNRS d'élaborer une politique d'établissement, ce sont les moyens dont il peut disposer pour à la fois assurer le fonctionnement des laboratoires et surtout assurer à ses personnels qualifiés et compétents de bonnes conditions d'emploi et de carrière. Car, ce sont les personnels eux-mêmes, la véritable richesse du CNRS. Or, le plafond d'emplois prévu dans la subvention pour services publics 2019 du CNRS est exactement le même que celui de 2018, ce qui laisse présager une masse salariale en baisse à euros constants.

Les intentions du PDG du CNRS sont claires : réduire les effectifs des personnels permanents pour donner la "possibilité de recruter des non permanents" qui, selon lui, peuvent donner "une dynamique et une capacité à initier de nouveaux projets qui est totalement différente". Mais de quelle dynamique s'agit-il ? Celle de produire des « innovations » transférables directement sur le marché ? Pour le SNTRS-CGT, les organismes nationaux de recherche publique n'ont pas vocation à offrir leurs laboratoires en sous-traitance aux entreprises. Les travaux en commun doivent passer par de véritables collaborations évaluées sur la qualité scientifique des projets.

Moins de personnels titulaires, c'est condamner les jeunes scientifiques à la précarité, c'est renforcer le mal-être dans les laboratoires et les services. L'emploi sur statut de fonctionnaire est le seul moyen de garantir l'attractivité du CNRS et une recherche de qualité sur le moyen et le long terme.

Le SNTRS-CGT revendique des recrutements sur postes de fonctionnaires et un plan de titularisation pour résorber

les emplois précaires des contractuels exerçant des fonctions permanentes dans les laboratoires et les services. Cette question reste brûlante d'actualité, puisque la Direction du CNRS a, de fait, refusé d'appliquer la loi Sauvadet. Pour compenser les départs définitifs et combler l'érosion de ses effectifs qui sévit depuis 2005, le CNRS doit recruter annuellement 381 chargés de recherche et 574 ingénieurs et techniciens sur une période d'au moins 5 ans.

**Ces recrutements permettraient d'enrayer le déclin de l'établissement. Mais, il faut aller au-delà pour développer l'ensemble des missions de recherche du CNRS pour que dernier puisse répondre aux besoins de la connaissance et du développement de la société.**

**C'est l'ambition que porte le SNTRS-CGT pour la recherche publique.**

Villejuif, 5 novembre 2018



**En Bref n°481 du 5 novembre 2018**